

## Avis Financier PORTFOLIO METAUX PRECIEUX

### Intégration des outils de gestion du risque de liquidité

Les porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) PORTFOLIO METAUX PRECIEUX géré par la société de gestion Amundi Asset Management sont informés qu'à compter du 15 juin 2026, le fonds sera modifié conformément aux dispositions de la Directive (UE) 2024/927 relative à l'adoption des outils de gestion de liquidité (Liquidity Management Tools, LMT), imposant aux fonds de se doter de deux outils de gestion du risque de liquidité.

Aussi, à compter du 15 juin 2026 votre fonds supportera les mécanismes de gestion du risque de liquidité suivants : dispositif de plafonnement des rachats et ajustement de la valeur liquidative.

#### **En quoi consiste le dispositif de plafonnement des rachats (« gates ») ?**

Ce dispositif consiste à plafonner totalement ou partiellement les rachats du fonds, à titre provisoire, en cas de circonstances exceptionnelles et si l'intérêt des porteurs le commande.

Il en est ainsi notamment lorsqu'au regard des conditions de liquidité sur le marché, les demandes de rachat ne peuvent pas être honorées dans des conditions préservant l'intérêt des porteurs.

Dans ce cas, et lorsque les rachats excèdent, sur une valeur liquidative, un seuil objectivement préétabli par la Société de Gestion, cette dernière peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats.

En cas de déclenchement, les demandes de rachat non exécutées sur une valeur liquidative (lesquelles sont irrévocables) sont automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation.

#### **En quoi consiste le dispositif d'ajustement de la valeur liquidative (swing pricing) ?**

Ce mécanisme consiste à ajuster la VL à la hausse ou à la baisse selon la variation du solde net des souscriptions/rachats, afin de protéger les porteurs/actionnaires présents dans l'OPC de l'effet de dilution<sup>1</sup> généré par les coûts de réaménagement des portefeuilles. Ces coûts, qui étaient jusqu'alors supportés par l'OPC (et donc par l'ensemble des porteurs/actionnaires présents dans l'OPC), sont désormais, en cas de mouvements de souscriptions/rachats significatifs, supportés par les investisseurs à l'origine des mouvements. Ce mécanisme a pour résultat de calculer une VL ajustée qui constitue la seule VL de l'OPC. En cas de déploiement, ce mécanisme est dit avec seuil de déclenchement, c'est-à-dire qu'il est appliqué sur la VL, uniquement lorsque le solde net de souscriptions / rachats a atteint ou dépassé un seuil prédéfini.

Des informations complémentaires sur le dispositif de « gates » et de « swing pricing » figurent dans le règlement de votre FCP.

---

<sup>1</sup> La dilution correspond à l'ensemble des coûts de réaménagement induits par l'achat/vente de titres : frais de transactions, fourchette entre les prix à l'achat et les prix à la vente sur les marchés de ces titres et taxes

Les autres caractéristiques de l'OPC demeurent inchangées.

Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part, et n'ont aucun impact sur la stratégie d'investissement ou le profil rendement / risque de votre support de placement.

Ces modifications ne nécessitent pas l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le Document d'Informations Clés («DIC») est disponible sur le site internet <https://www.amundi.fr/>

Le prospectus vous sera adressé sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Amundi Asset Management- 91-93, boulevard Pasteur - CS 21564 - 75730 Paris Cedex 15 – France.

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information